

NOTICE DESCRIPTIVE

Table des matières

Contexte général	2
1. Présentation initiale du terrain et de ses abords	3
1.1. Localisation du parking	3
1.2. Contexte réglementaire.....	4
1.2.1. Plan Local d'Urbanisme	4
1.2.2. Prise en compte des risques naturels.....	5
1.2.3. Autres mesures de protection	6
1.3. Contexte urbain et paysager.....	6
1.3.1. Environnement paysager.....	6
1.3.2. Environnement urbain et architectural	7
2. Présentation du projet.....	8
2.1. Organisation et composition du projet	8
2.2. Traitement des voies et aires de stationnement.....	9
2.3. Traitement des talus.....	9
2.4. Traitement des eaux pluviales.....	9

Contexte général

La présente notice concerne le parking du Chaillet à Aime-la-Plagne en Savoie. La demande de permis d'aménager est établie afin de permettre l'extension de ce parking et la réalisation de 83 places de stationnement supplémentaires.

La surface de l'opération est de 3 495 m².

La notice est réalisée en conformité avec l'article R.441-3 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement comprend une notice précisant :

- 1. L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;*
- 2. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :*
 - a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;*
 - b) La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;*
 - c) L'organisation et l'aménagement des accès au projet ;*
 - d) Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;*
 - e) Les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets.*

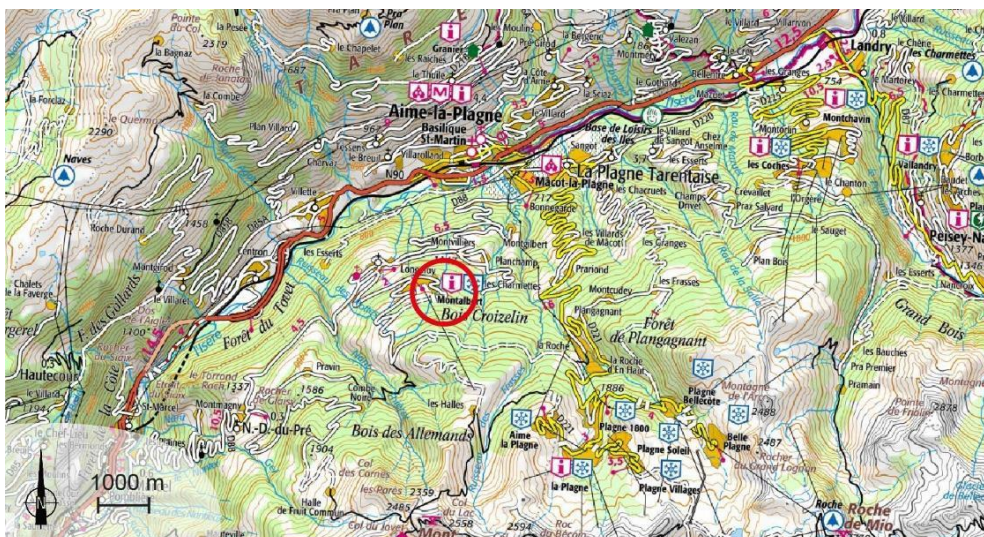
La notice est complétée par l'ensemble des pièces mentionnées dans le Code de l'urbanisme.

1. Présentation initiale du terrain et de ses abords

1.1. Localisation du parking

La commune d'Aime-la-Plagne se situe à environ 14 km au Nord-Est de Moûtiers et 13 km au Sud-Ouest de Bourg-Saint-Maurice, dans la vallée de la Tarentaise.

Figure 1 : Localisation du projet dans Aime-la-Plagne



(Source du fond de plan : www.geoportail.gov.fr)

Le projet est localisé dans le hameau de Montalbert au lieu-dit « Le Chaillet ». Montalbert constitue un front de neige qui appartient au domaine skiable de La Plagne sur le versant Nord du Mont Jovet. Le hameau est situé à environ 10 km au Sud du village d'Aime.

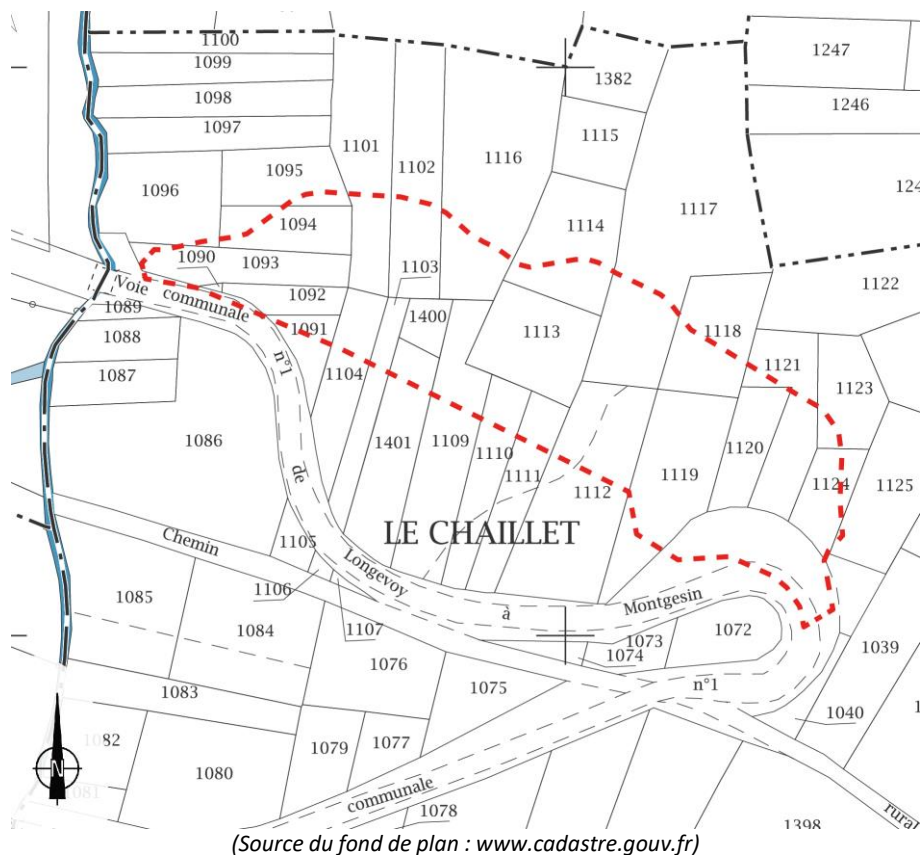
Le projet concerne les parcelles 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1101, 1102, 1103, 1104, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1123, 1124, 1400 et 1401 de la section G du cadastre.

Figure 2 : Localisation du projet sur vue aérienne



(Source du fond de plan : www.geoportail.gov.fr)

Figure 3 : Localisation du lotissement sur plan cadastral

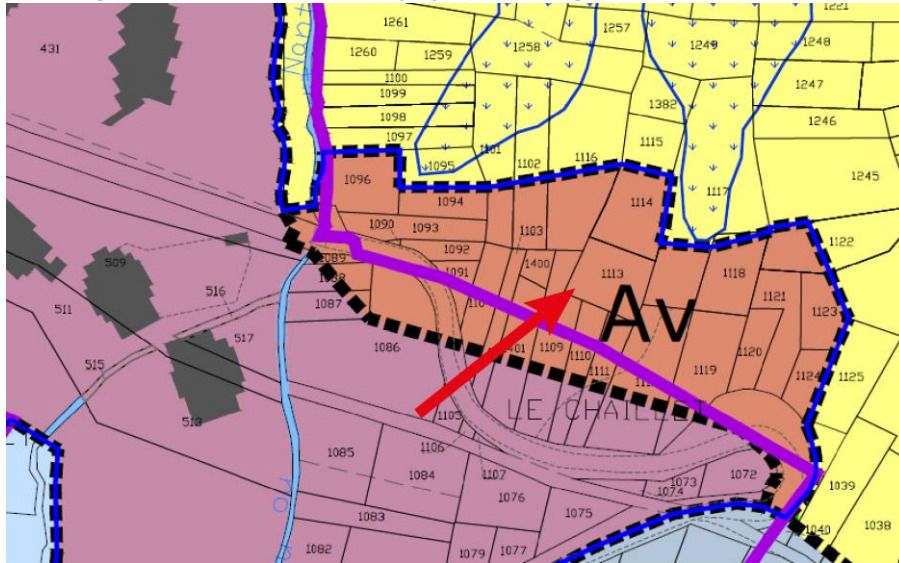


1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Plan Local d'Urbanisme

Le terrain objet du permis d'aménager est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone Av. Ce secteur correspond : « aux zones où peuvent être réalisés des parkings et des voies de circulation ».

Figure 4 : Extrait du zonage du PLU avec localisation du projet (flèche rouge)

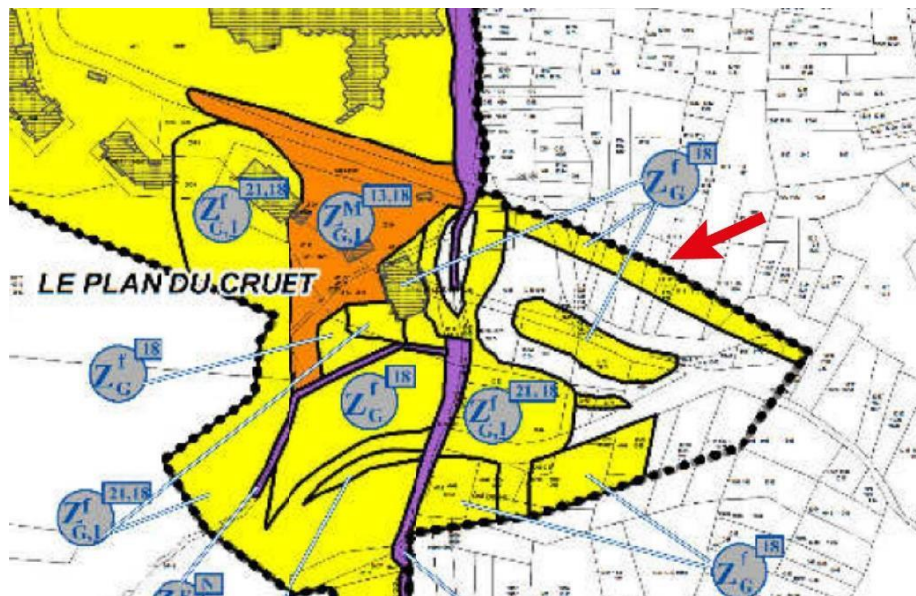


1.2.2. Prise en compte des risques naturels

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mais elle dispose d'un Plan d'indexation en Z (PIZ) approuvé en avril 2016, puis complété en août 2016 et en novembre 2017. Le projet se situe en partie en dehors du périmètre d'étude et en partie en zone ZG (nature du phénomène : Affaissement et effondrement de terrain, Glissement de terrain) d'aléa faible.

Pour connaître les prescriptions et recommandations particulières il convient de se référer aux fiches annexes du PIZ.

Figure 5 : Extrait du PIZ avec localisation du projet par une flèche rouge



En fonction des enjeux liés aux aménagements, des études géotechniques spécifiques pourront être réalisées de façon à identifier tout type de risque dans la partie du projet située hors périmètre PIZ et, le cas échéant, définir les mesures particulières à mettre en œuvre.

1.2.3. Autres mesures de protection

Les parcelles du projet ne sont concernées par aucune autre mesure de protection.

1.3. Contexte urbain et paysager

1.3.1. Environnement paysager

1.3.1.1. Le grand paysage

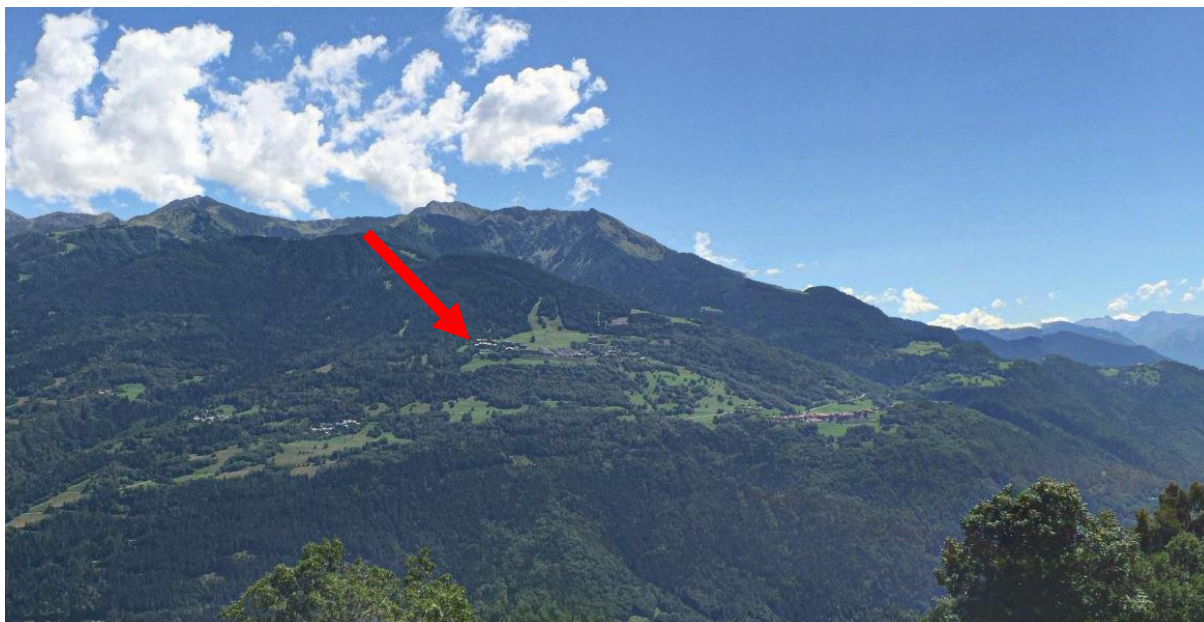
La commune d'Aime-la-Plagne est localisée dans la vallée de la Tarentaise et s'étend sur les deux versants formés par l'Isère qui coule sur un axe Est-Ouest. Sur le versant Nord, au pied du Mont Jovet, on compte de nombreux hameaux parmi lesquels des fronts de neige constitutifs du domaine skiable de La Plagne.

1.3.1.2. A l'échelle du versant

Le hameau de Plagne Montalbert, où est situé le Parking du Chaillet, est implanté en versant Nord à environ 1 350 mètres d'altitude. A cette altitude, le versant est très boisé et l'on peut distinguer des grands secteurs agricoles (pâturés et/ou fauchés) en partie exploités l'hiver par le domaine skiable (pistes et remontées mécaniques).

Au-dessus de ce coteau se dressent les sommets escarpés du Mont Jovet ainsi que des alpages.

Photo 1 : Illustration de l'environnement paysager du versant autour du projet avec localisation du parking



1.3.1.3. A l'échelle des parcelles

Les parcelles du projet sont situées au lieu-dit « Le Chaillet ». Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles enrichies situées en contre-bas d'un parking existant. Le boisement est constitué de différents peuplements : principalement de bouleaux et de conifères.

Les parcelles sont entourées :

- Au Sud par une aire de stationnement (actuellement en cours d'aménagement d'un programme immobilier),
- Au Nord par un talus et des arbres,
- A l'Est par pré fauché et / ou pâturé,
- A l'Ouest par une résidence de tourisme.

Photo 2 : Limites du projet

AU SUD



AU NORD



A L'EST



A L'OUEST



Les parcelles sont en pente vers le Nord.

1.3.2. Environnement urbain et architectural

L'urbanisation de Aime Montalbert s'est développée autour d'un hameau traditionnel existant. La plupart des constructions récentes sont orientées autour du front de neige et des remontées mécaniques de sorte à créer une « grenouillère ». Aujourd'hui, il s'agit d'un hameau essentiellement composé de chalets de vacances et de résidences de tourisme ou villages vacances de taille importante.

Le projet d'extension du Parking du Chaillet se situe à l'extrémité Est du hameau, à la limite entre la zone urbaine et les zones naturelles et agricoles.

2. Présentation du projet

2.1. Organisation et composition du projet

La présente opération prévoit la réalisation de 83 places de stationnement.

Le parking existant sera étendu vers l'aval après travaux de remblaiement du talus existant pour mettre au même niveau l'extension et les places actuelles. Les places de stationnement sont situées de part et d'autre de la voirie de desserte qui crée un bouclage avec les places du parking existant. Des barrières de sécurité seront installées en pourtour de l'aménagement afin d'éviter toute chute des véhicules à l'aval.

Figure 6 : Plan d'aménagement de l'extension du Parking du Chaillet

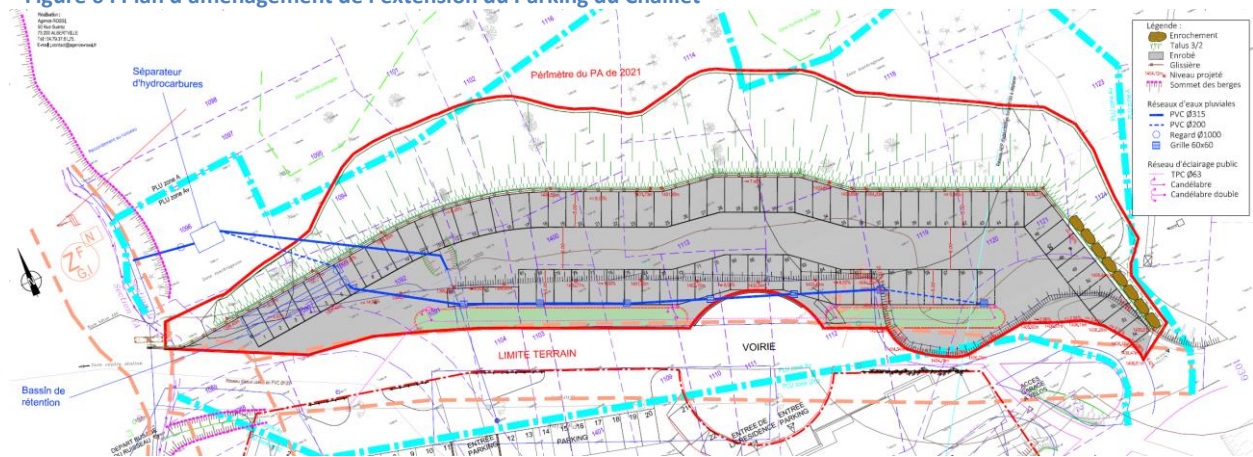


Figure 7 : Exemple d'insertion du projet dans son environnement



2.2. Traitement des voies et aires de stationnement

Un seul accès est prévu sur la route existante. Une voirie interne à la zone d'une largeur de 6.00 m desservira toutes les places de parking et formera un bouclage avec la partie de parking existant et sera en enrobé. Les places seront matérialisées avec de la peinture au sol.

Photo 3 : Localisation de l'entrée/sortie du projet



2.3. Traitement des talus

Pour soutenir la voirie et les places de stationnement, des talus devront être générés à l'aval. Ces talus auront une pente de 3 pour 2 et seront enherbés pour une meilleure intégration paysagère.

A l'extrémité est, pour des raisons techniques, un petit enrochement sur un linéaire d'environ 20 mètres sera construit pour soutenir le talus. Cependant la hauteur et la longueur de cet enrochement restent modérées pour limiter son impact dans le paysage.

2.4. Traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront recueillies sur le même réseau et leur gestion sera conforme à l'étude hydrogéologique qui sera réalisée avant le commencement des travaux. Il est prévu actuellement une collecte des eaux de voirie par des grilles pluviales 60x60 connectées entre elles par des canalisations PVCØ315, exceptée la première à l'est qui sera connectée à la suivante par une canalisation PVCØ200.

Un bassin de rétention sera implanté au niveau de l'accès ouest du projet dans le but de réguler le rejet des eaux pluviales. Son volume sera dimensionné conformément aux préconisations de l'étude hydrogéologique.

Il sera par la suite relié à un séparateur d'hydrocarbures se trouvant sur la parcelle 1096 appartenant à la commune. Il permettra de traiter les eaux avant leurs rejets à l'existant dans le ruisseau.